



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°89/2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la société VOEGEL route de Meistratzheim 67210 VALFF agissant pour le compte de Monsieur HODOT,

CONSIDERANT que les travaux d'abattage d'arbres sur un terrain privé 51 Faubourg du Rhin à 67230 BENFELD, nécessitent, pour des raisons de sécurité, une réglementation du stationnement et de la circulation Faubourg du Rhin,

ARRETE

ARTICLE 1er – En raison des travaux d'abattage d'arbres avec évacuation des déchets verts au 51 Faubourg du Rhin à 67230 BENFELD, pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation seront réglementés la journée du mercredi 29 juillet 2026 (suivant l'avancement du chantier) :

- Le stationnement sera interdit sur les 2 places « Zone Bleue » située en face du 51 Faubourg du Rhin pour permettre le stationnement des engins liés au chantier
- La circulation sera interdite sur la bande cyclable au droit du chantier : les cyclistes sont invités à circuler sur la voirie.
- Les piétons sont priés d'emprunter le trottoir d'en face

ARTICLE 2 - La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Société VOEGEL

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 21 juillet 2026
L'Adjoint au Maire,
Claude WEIL



